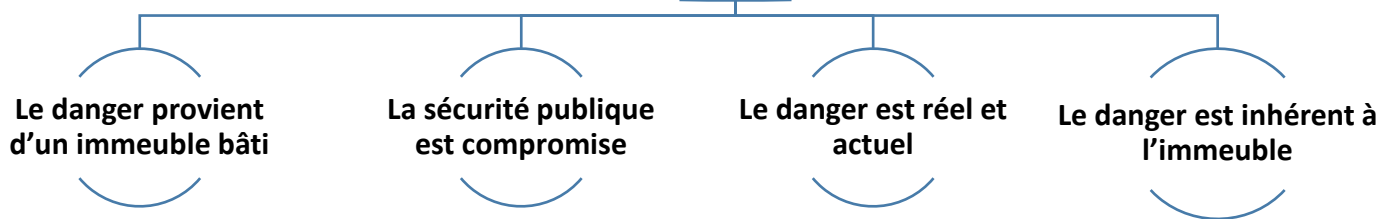


## Procédure de péril

Selon le Code de la construction et de l'habitation, il y a péril quand 4 critères sont réunis :



### Les étapes de la procédure

#### ① Une insécurité signalée

Le Maire doit faire intervenir les services en charge d'établir un constat dans un délai de 3 mois.

#### ② Notification au(x) propriétaire(s) ou syndic (si copropriété)

Notification qu'une procédure de péril va être prise à :

- Propriétaires, exploitants, occupants, ...
- Service de la publicité foncière
- Procureur de la République
- Organismes payeurs (allocations, aide au logement)
- Conseil Général (es qualité de gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement).

Le propriétaire a 1 mois pour présenter des observations par LRAR.

#### ③ En cas de persistance du désordre

Le maire déclenche la procédure par la prise d'un arrêté de péril selon le cas :

- Ordinaire = contient une mise en demeure d'effectuer des travaux dans un délai maximum de 1 mois.
- ou D'urgence = un expert est nommé pour examiner la solidité dans les 24 heures (suivant sa nomination).

L'arrêté peut être assortie d':

- Une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux.
- Une décision de démolition pour les parties menaçant de s'effondrer.

#### ④ Si pas de travaux réalisés après 1 mois

Le Maire saisit le Tribunal Administratif pour :

1. Réaliser les travaux aux frais du propriétaire.
2. Fixer un délai pour exécuter les travaux assorti éventuellement d'une astreinte.

### Conséquences de l'arrêté de péril

↳ Obligation de relogement : à la charge du propriétaire, et en cas de défaillance le Maire doit prendre ces dispositions.

↳ Cessation de paiement du loyer et suspension des aides au logement.

Seul le Maire (ou Président) a compétence pour intervenir dans les procédures de péril.

### Rôle du CDG 48

Nos juristes peuvent vous accompagner tout au long de cette procédure et rédiger vos actes.